ACA asbl - Organisme de contrôle agréé Meensesteenweg 338, 8800 Roulers BE 0811.407.869 / TEL: 065/334 979 www.acavzw.be / agenda@acavzw.be Référence: 202506014661 v1 Date du contrôle: 07/07/2025 Agent-visiteur: Raphaël Somia Conclusion: Non conforme



INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION (Livre 1 – AR 08/09/2019)

Identification des tiers:								
Client:	Vastgoedexperts,	langvoort 17, 2430	LAAKDAL					
Propriétaire:	Vastgoedexperts							
Installateur:	/							
N° TVA:	/							
					Installate	eur = personne ou pei	rsonnes respc	onsable(s) des travaux
Identification de l'installati	on álastrigua:							()
Adresse du contrôle:	Rue Doré 20, 5540	HASTIÈRE						
Code EAN installation:	5414490207009474							
	Bihoraire / Nuit	55			(Cabina UT privác:	Non	
Tarif compteur(s):	·					Cabine HT privée:	Non	
Numéro compteur(s):	2026295 / 1742397					GRD:	ORES	
Index compteur(s):	J: 028542,5 / N: 030)292,7 / Excl N: 008	3779,0		T	ype de locaux:	Maison inc	dividuelle
Type d'installation:	Unité d'habitation							
Nature du contrôle:								
Type de contrôle:	Visite de contrôle	(6.5)						
Date de réalisation:	☐ Avant le 01/10/	1981	☑ A	près le 01/10/19	981 et avar	nt le 01/06/2020 🛚	Après le 01/0	6/2020
Notes:	Voir rubrique "CON	ISTATATIONS - Ren	narques"					
Dérogations (Partie 8):	Appliquées							
Réinspection au rapport:	/							
Données générales de l'in	stallation électria							
Tension nominale:	3 x 400V + N		nominale ma	ıx.: 63 A		Valeur nominale bro	anchement:	51 A
Câble d'alimentation:	4x10 mm²	Туре:		XVB		Type de système de		
				7,15		Section électrode o		/
Licellode de leire.	Piquet de terre	,						1/ 2022
Manufactural de la la la la company	2	Manaka	ala atau tia	0.10		Section conducteur		16 mm²
Nombre de tableaux:	2		de circuits:	3+10		Nombre de circuits		0+0
Installation de production dé	centralisée:	Présente	€			Puissance AC (maxi	•	3,30 kVA
☑ Installation PV	☐ Stockage o	le batterie	☐ Central à l	nydrogène	□ C	ogénération	D	Eolienne
Description générale des d	dispositifs à courai	nt différentiel:						
Voir tableau p. 2								
Schémas et plans de l'inst	allation:							
Schéma(s) unifilaire(s) ou de	circuits:	Version/n° /		Date:	/	☐ En ordre		☑ Non présent
Plan(s) de position:		Version/n° /		Date:	/	☐ En ordre		✓ Non présent
Document(s) des installations		Version/n° /		Date:	/	✓ Non application	able	☐ Non présent
Document(s) des installations	critiques:	Version/n° /		Date:	/	☑ Non applica	able	□ Non présent
Mesures, contrôles et essa	is:							
Résistance de dispersion de la prise de terre:		27 Ω		Méthode	de mesure	:	ZEB	
Niveau d'isolement général:		$0.18~\mathrm{M}\Omega$		Tension d	e mesure:		250 V	
Test dispositif(s) à courant différentiel-résiduel:		Bouton test:	OK	Boucle de	e défaut:		OK	
Continuité des conducteurs de protection:		Général:	OK	Liaison éc	Liaison équipotentielle:		Absente	
Protection contre les contacts indirects:		Pas OK		Protection	Protection contre les contac		ts: Pas OK	
Etat du matériel (à pose) fixe:		Pas OK	Etat du m	Etat du matériel mobile:			/	



Description générale des dispositifs à courant différentiel

Compteur	Emplacement	Туре	ln	Din	#P	Type	Circuits
Jour	Général	Diff.	63A	300mA	4P	Α	/
Jour	Subordonné	Diff.	40A	30mA	4P	Α	/

Description des circuits

ID Tableau	Dispositif à courant différentiel	Type de protection	Intensité nominale	Nombre de pôles	Section conducteurs	Nombre	Réserve?
TD1	300 mA	Différentiel	63 A	4P	10 mm²	1	
TD1 limiteur		Disjoncteur automatique	63 A	4P	10 mm²	1	
TD1 onduleur		Disjoncteur automatique	10 A	4P	2.5 mm²	1	
TD1		Disjoncteur automatique	20 A	2P	2.5 mm ²	1	
TD2		Disjoncteur automatique	20 A	2P	2.5 mm²	6	
TD2		Disjoncteur automatique	25 A	4P	4 mm²	1	
TD2	30 mA	Différentiel	40 A	4P	10 mm²	1	
TD2		Disjoncteur automatique	20 A	2P	2.5 mm ²	3	

CONSTATATIONS: Infractions

Infractions schémas et plans:

- 1.01. Le schéma unifilaire de l'installation électrique n'est pas présent au moment du contrôle. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.1. (a))
- 1.02. Le plan de position de l'installation électrique n'est pas présent au moment du contrôle. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.1. (a))

Infractions mesures:

2.03. - La valeur de la résistance d'isolement en Ω entre les parties actives et la terre, mesurée sous les tensions de test, doit être pour chaque circuit, les appareils d'utilisation étant déconnectés, au moins égale à 1000 fois la valeur en V de la tension de test (au minimum $0.5M\Omega$ pour une tension de test de 500V). (Livre 1.500). (Livre 1.500)

Identification des circuits avec une mauvaise valeur d'isolement:

Voir photo avec les 2 disjoncteurs coupés

Infractions tableaux de répartition et de manoeuvre:

4.08. - Les ouvertures non utilisées du tableau de répartition et de manoeuvre (entrée de câbles, plaque de protection,...) doivent être obturées correctement. (Livre 1, Sous-section 4.2.2.3./5.3.5.1. (a))

Explication:

TD2

4.10 - L'identification des dispositifs de commande, de protection et de sectionnement, ainsi des bornes de raccordement des circuits, n'est pas effectuée avec des repérages individuels bien visible et indélébile. (Livre 1, Sous-section 3.1.3.1.)

Explication:

TD1

4.10B. - L'indication de la tension d'alimentation n'est pas présente sur chaque tableau de répartition et de manoeuvre. (Livre 1, Sous-section 3.1.3.3. (a))

EXPIIC

4.19. - La partie interne du tableau de répartition et de manoeuvre doit être dépoussiérée.

Infractions dispositif de protection à courant différentiel-résiduel:

5.08B. - Un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel à haute (30mA) ou très haute sensibilité (10mA), subordonné à celui placé à l'origine de l'installation, doit être prévu pour la protection des dispositifs servant au raccordement d'un lave-linge, d'un sèche-linge et d'une lave-vaisselle. (Livre 1, Soussection 4.2.4.3. (b))

Explication:

Machine à laver et sèche linge sur le 300mA

Lave-vaisselle sur le 300mA

Infractions installation électrique:

- 7.05. Les connexions ne sont pas réalisées selon les règles de l'art. (Livre 1, Section 5.2.6.)
 - Le raccordement aux boîtes de jonction, de dérivation ou encastrées doivent, si nécessaire, assurer l'étanchéité à l'aide de presse-étoupe, obturateurs,... (Livre 1, Sous-section 5.2.6.1.)

Explication:

Manque 1 couvercle sur une boite au-dessus des tableaux

7.10. - Dans l'installation domestique, les socles de prises de courant à basse tension ne sont pas du type "sécurité enfant". (Livre 1, Sous-section 4.2.2.3. (b))

Explication:

Buanderie

Étage

7.23. - Les prolongateurs avec une prise mobile simple ou un bloc mobile de prises multiples, avec ou sans enrouleur, doivent être utilisés conformément leur utilisation prévue (la connexion en pose fixe n'est pas autorisé). (Livre 1, Sous-section 5.3.4.7.)

Explication:

Multiprise pour le pellet



Infractions canalisations et code de couleur:

8.09A. - A l'air libre et en pose apparent, seulement des câbles peuvent être utilisés (A l'exception des conducteurs de protection indépendants). (Livre 1, Sous-section 5.2.9.5.)

Explication:

Pontage entre 2 prises à la cuisine avec du VOB apparent

Infractions protection contre les effets thermiques:

10.02. - La protection contre l'incendie n'est pas réalisée. (Livre 1, Chapitre 4.3.)

• Les conduits, les goulottes, les gouttières, les chemins de câbles et matériels similaires doivent être du type non propagateur de la flamme (les conduits thermoplastiques propagateurs de la flamme ne sont utilisés que lorsqu'ils sont encastrés dans des matériaux non combustibles avec un recouvrement minimal de 3 cm). (Livre 1, Sous-section 5.2.7.4.)

Explication:

Flex ECa apparent dans une des chambres

Infractions installations et emplacements spéciaux:

12.01. - L'installation photovoltaique (max. 10kVA) n'est pas en correspondance aux règles de l'art. (Livre 1, Section 7.112.2)

Pour des installations photovoltaïques domestiques, les panneaux d'avertissement, indiquant les dangers liés à l'électricité, doivent être présents.
 (Livre 1, Section 7.112.2)

CONSTATATIONS: Remarques

A - Dates clés dans l'exécution des normes électriques en vigueur, avec réalisation après le 01/06/2020:

01/06/2023 - Protection contre les chocs électriques par contacts indirects.

Le client ou son représentateur déclare que le début de la réalisation du projet ou des travaux date d'AVANT 01/06/2023. Lors du contrôle de conformité avant la mise en usage ou du contrôle périodique, les dispositions dérogatoires du Livre 1, Sous-section 6.5.8.1. (1) ont été prises en compte. 01/03/2025 - Lieux contenant une bajanoire et/ou une douche.

Le client ou son représentateur déclare que le début de la réalisation du projet ou des travaux date d'AVANT 01/03/2025. Lors du contrôle de conformité avant la mise en usage ou du contrôle périodique, les dispositions dérogatoires du Livre 1, Sous-section 6.5.8.1. (3) ont été prises en compte.

• A - Lors du contrôle de l'installation électrique (p.ex. contrôle périodique, contrôle pour la vente,...), les sous-installations suivantes ont été implicitement incluses dans le contrôle:

L'installation photovoltaïque (panneaux solaires), et son influence sur le reste de l'installation.

- A Tous les dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel dans l'installation électrique doivent être testés périodiquement (p.ex. mensuel) à l'aide du bouton test (cfr. prescriptions du fabricant).
- A Ce contrôle ne comprend que les parties visibles de l'installation.
- A Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport est uniquement le reflet de l'installation électrique au moment du contrôle.
- B L'unité est meublée au moment du contrôle.
- F3 Il est recommandé de prévoir des liaisons équipotentielles pour les installations de gaz et d'eau.
- Remarques supplémentaires:

Le compteur de nuit n'est plus actif Onduleur introuvable



CONCLUSION:

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019.

Le proch	ain contrôle est à effectuer au plus tard avant: 07/07/2026							
	☑ par le même organisme	par un organisme au choix						
	Les schémas unifilaires et les plans de position de l'installation ont été datés et signés.							
	Les bornes d'entrée du (ou des) dispositif(s) à courant différentiel à l'origine de l'installation ont été scellées.							
	☐ lors d'une visite précédente	\square lors de la visite actuelle						
	Aucune installation ou partie de l'installation électrique pour laquelle des infractions sont constatées de conformité avant la mise en usage doit être réalisé, dès que l'installation électrique a été mise et							
Ø	Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes ou les biens.							
	Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle des infractions subsistent ou au cas il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation électrique, le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions en est informée par l'organisme agréé dès le délai d'un an expiré.							
	L'acheteur est tenu de communiquer à l'organisme de contrôle qui a réalisé la visite de contrôle so	n identité et la date de l'acte de vente.						

Au nom du dirigeant technique, l'agent-visiteur:





ACA asbl - Organisme de Controle Agréé
Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare
TVA BE 0811.407.869
Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29
info@acavzw.be - www.acavzw.be

Les prescriptions réglementaires:

Ce rapport doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique. Ce dossier est tenu à disposition de toute personne qui peut le consulter. Une copie de ce dossier est mise à disposition à tout éventuel locataire. Le vendeur est tenu de transmettre le dossier de l'installation à l'acheteur lors du transfert de propriété.

Toute modification de l'installation électrique doit être effectuée conformément aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 et doit être renseignée dans le dossier. Toute modification ou extension importante doit faire l'objet d'un contrôle de conformité avant la mise en usage. Ce contrôle est réalisé par un organisme agréé.

Le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Les devoirs du propriétaire, gestionnaire ou exploitant des installations électriques peuvent être consultés sur le site d'ACA asbl (www.acavzw.be).

Une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Ce rapport est tenu à la disposition de toute personne autorisée légalement à le consulter.

Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction Générale de l'Energie du Service Public Fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (https://www.economie.fgov.be) est l'autorité compétente des organismes agréés.

Plan d'action en cas d'installation électrique non conforme:

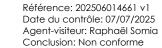
Lisez – comme propriétaire ou acheteur – complètement et attentivement le rapport. Laissez modifier l'installation électrique en fonction des infractions constatées.

en cas de visite de controle d'une ancienne installation d'une unité d'habitation lor

Laissez effectuer une réinspection par un organisme agréé.

vente, c'est à la charge de l'achete







Données générales

Adresse du contrôle: Rue Doré 20, 5540 HASTIÈRE

Propriétaire: Vastgoedexperts

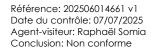
Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):













Données générales

Adresse du contrôle: Rue Doré 20, 5540 HASTIÈRE

Propriétaire: Vastgoedexperts

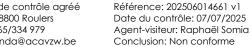
Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):













Données générales

Adresse du contrôle: Rue Doré 20, 5540 HASTIÈRE

Propriétaire: Vastgoedexperts

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):





Signature agent-visiteur:









Données générales

Adresse du contrôle: Rue Doré 20, 5540 HASTIÈRE

Propriétaire: Vastgoedexperts

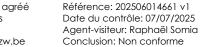
Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):













Données générales

Adresse du contrôle: Rue Doré 20, 5540 HASTIÈRE

Propriétaire: Vastgoedexperts

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):





